



## **Used Oil Management Associations**

Consultation afin de mettre à jour le « Résumé des catégories du plein d'origine (OEM) »

15 mars 2017

**British Columbia Used Oil Management Association (BCUOMA)**

**Alberta Used Oil Management Association (AUOMA)**

**Saskatchewan Association for Resource Recovery Corporation (SARRC)**

**Manitoba Association for Resource Recovery Corporation (MARRC)**

**Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)**

**Atlantic Used Oil Management Association (SOGHUOMA)**

## Table des matières

Contexte.....	3
Consultation des parties prenantes en 2017 .....	4
Modifications potentielles : Résumé des catégories du plein d'origine (OEM), 2013.....	4
Faites-nous part de vos commentaires et données.....	5
Questions de consultation .....	5
Comment soumettre vos commentaires.....	7
Prochaines étapes / Calendrier et processus.....	7
Annexe 1: l'ÉBAUCHE du résumé des catégories du plein d'origine (OEM) .....	8

## Contexte

La Used Oil Management Association (UOMA) est une organisation nationale créée par les six sociétés provinciales autorisées par les réglementations provinciales à concevoir, mettre en œuvre et exploiter des programmes de recyclage des produits associés aux huiles et antigels usagés au Canada, à savoir : la British Columbia Used Oil Management Association (BCUOMA), l'Alberta Used Oil Management Association (AUOMA), la Saskatchewan Association for Resource Recovery Corp (SARRC), la Manitoba Association for Resource Recovery Corp (MARRC), la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) et l'Atlantic Used Oil Management Association (SOGHUOMA) pour le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Collectivement, elles sont appelées « les Sociétés ». L'AUOMA, la SARRC et la MARRC ont exploité des programmes dans leurs territoires respectifs depuis au moins vingt ans; la BCUOMA est active depuis 2003; la SOGHU depuis 2004; et la SOGUOMA exploite des programmes depuis 2014 au Nouveau-Brunswick et 2015 à l'Île-du-Prince-Édouard.

L'UOMA nationale travaille de façon proactive dans toutes les provinces pour coordonner et harmoniser autant que possible les programmes provinciaux dans le but d'améliorer la rentabilité et l'efficacité des programmes provinciaux, tout en s'assurant que les sociétés provinciales conservent l'indépendance nécessaire pour respecter les règlements provinciaux, répondre aux besoins locaux et offrir une mise en œuvre efficace des programmes sur le terrain. À ce jour, les projets clé nationaux de l'UOMA comprennent la mise en œuvre d'une vérification coordonnée, à l'échelle nationale, de la conformité de la redevance environnementale afin de s'assurer que chaque membre de l'UOMA (producteurs) paie sa juste part; une plateforme nationale de réclamations en ligne (pour la collecte de données sur les récupérateurs et recycleurs réglementés) afin de faire évoluer les Sociétés vers une collecte de données et une tenue de registres électroniques (sans papier); un bulletin national pour les membres et un site Web national; un système de guichet unique pour la soumission des données et le paiement des redevances environnementales (nouveau); et un plan national de communications parce que les messages relatifs à l'importance du recyclage et à la façon de recycler l'huile et les produits antigels usagés devraient être communs à toutes les provinces (nouveau). L'UOMA nationale encourage également chaque province à harmoniser les produits gérés par leur programme provincial, les redevances environnementales perçues sur chaque produit et les redevances perçues auprès des manufacturiers d'équipement d'origine (OEM) sur le plein d'origine des véhicules et de l'équipement vendu ou importé au Canada. Vous pouvez vous renseigner sur l'UOMA nationale et les sociétés provinciales [ici](#).

Les Sociétés ont commencé à percevoir des redevances environnementales auprès des OEM le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (1<sup>er</sup> avril 2014 en Saskatchewan), selon les directives de l'UOMA nationale. Bien que la perception de la redevance auprès des OEM ait toujours été autorisée par la réglementation de chaque province, avant 2013 les Sociétés

provinciales avaient choisi de les exempter. Les Sociétés ont supprimé cette exemption en 2013 afin d'améliorer l'équité du partage des coûts parmi les membres qui paient la redevance. Plus particulièrement, en 2013, les pertes de revenus en redevances des manufacturiers d'origine étaient devenues élevées, les coûts des programmes (y compris le coût de la collecte des huiles et des produits antigels usagés) augmentaient et tous les coûts des programmes étaient financés uniquement par les producteurs qui n'étaient pas des manufacturiers d'origine. La perception des redevances environnementales auprès des OEM permettait ainsi de s'assurer que tous les producteurs qui vendent ou importent d'une façon quelconque de l'huile, des filtres à huile, des contenants et des produits antigels usagés paient leur juste part. En moyenne, les OEM comptent pour environ 8 % des huiles et filtres usagés mis en marché et jusqu'à 30 % de l'antigel.

### **Consultation des parties prenantes en 2017**

En 2013, l'UOMA nationale s'était engagée à réexaminer le « Résumé des catégories du plein d'origine (OEM), 2013 » afin de s'assurer qu'il reste interprétable et précis; vous pouvez le consulter [ici](#). Le résumé de 2013 donne un aperçu de l'équipement d'origine visé, ainsi que les quantités d'huile, de filtres et d'antigel à l'égard desquelles les producteurs OEM doivent verser des redevances environnementales. En 2017, le moment est venu de respecter cet engagement.

Par conséquent, l'UOMA nationale demande à ses membres et aux producteurs OEM d'examiner le « Résumé des catégories du plein d'origine (OEM), 2013 », et de fournir des commentaires et des données sur la liste des catégories et quantités de plein d'origines concernées (c.-à-d. le volume d'huile et d'antigel et le nombre de filtres). Les sections suivantes du présent document de consultation décrivent plusieurs modifications qui pourraient être envisagées. Toutes les recommandations supplémentaires (ajouts, suppressions, fusion de catégories, définitions, quantités concernées) seront les bienvenues.

En lançant cette consultation, l'UOMA nationale a l'intention d'améliorer l'efficacité administrative collective des Sociétés, améliorer l'a facilité d'interprétation pour les membres et la conformité aux exigences de la redevance environnementale. L'objectif principal est de clarifier les classifications des catégories de véhicules et équipements sur et hors route les plus difficiles à classer. Elle vise également à éviter d'ajouter de nouvelles redevances auprès des OEM sur les véhicules ou l'équipement qui augmenterait le fardeau administratif de manière disproportionnée par rapport aux fonds prélevés.

### **Modifications potentielles : Résumé des catégories du plein d'origine (OEM), 2013**

Au cours des dernières années, l'UOMA a recueilli des commentaires sur le résumé de 2013 auprès des membres et de notre vérificateur national de la conformité de la redevance environnementale. Plusieurs modifications ont été suggérées et sont décrites brièvement ci-dessous pour fin d'observation et commentaires.

1. Clarifier les définitions pour donner de meilleures instructions aux producteurs et vérificateurs sur ce qui est « soumis à la redevance environnementale », à savoir :
  - a) définir la catégorie à laquelle appartiennent les autobus;
  - b) définir les catégories auxquelles appartiennent les véhicules de construction (c.-à-d. finisseurs, concasseurs de roches, cribleurs de gravier, chariots élévateurs, grues);
  - c) établir la différence entre une tondeuse autoportée résidentielle et commerciale;
  - d) définir à quelle catégorie appartiennent les véhicules multiségments, ou créer une nouvelle catégorie qui est plus précise.
2. Envisager d'ajouter des redevances aux OEM pour les :
  - a) motocyclettes;
  - b) VTT (y compris les véhicules côte-à-côte);
  - c) motoneiges;
  - d) motomarines;
  - e) bateaux;
  - f) moteurs stationnaires; et
  - g) chevalets de pompage de pétrole.
3. Envisager de fusionner des catégories dans la catégorie « Équipement de construction ».

L'UOMA national a considéré ces suggestions ainsi que les commentaires reçus de son sondage national aux membres sur lequel les membres ont clairement indiqué leur souhait que l'UOMA simplifie la remise des redevances environnementales. De ces suggestions, l'UOMA a développé une **ÉBAUCHE du résumé des catégories du plein d'origine (OEM), 2018** (Annexe 1) pour votre considération et commentaire.

## Faites-nous part de vos commentaires et données

Vous trouverez ci-dessous les renseignements et données que recherche l'UOMA nationale pour l'aider à prendre des décisions éclairées. Les réponses doivent être soumises par écrit et être étayées par des données vérifiables. En l'absence de commentaires ou de données suffisantes de la part des parties prenantes, les Sociétés baseront leurs prises de décisions sur les meilleures informations disponibles.

## Questions de consultation

1. Veuillez examiner l'**ÉBAUCHE du résumé des catégories du plein d'origine (OEM), 2018** (Annexe 1). Remarque : les clarifications proposées sont surlignées; les quantités de remplissage sont laissées en blanc pour qu'elles soient entrées par les parties prenantes.

- a. Veuillez fournir vos commentaires concernant le regroupement des classifications de camion à celle du United States Department of Transportation's Federal Highway Administration 13 Class system.
  - b. Veuillez fournir vos commentaires sur la pertinence d'ajouter les véhicules multisegments à la catégorie camion légers.
  - c. Veuillez fournir des données pour étayer les quantités de remplissage appropriées pour la catégorie des camions de service moyen.
  - d. Veuillez fournir vos commentaires sur la pertinence d'exempter les redevances environnementales sur les tondeuses autoportées et véhicules utilitaires.
  - e. Veuillez fournir des données pour étayer les quantités de remplissage appropriées pour les finisseurs, concasseurs de roches, cribleurs de gravier, chariots élévateurs et grues. Les Sociétés vont utiliser ces données pour allouer ces équipements aux sous-catégories « équipement de construction » existantes. (voir questions ci-dessous pour plus d'éclaircissement)
2. Veuillez fournir vos commentaires justifiant la pertinence de continuer d'exempter la redevance environnementale aux :
- a. motocyclettes;
  - b. VTT (y compris les véhicules côte-à-côte);
  - c. motoneiges;
  - d. motomarines;
  - e. bateaux;
3. Veuillez fournir vos commentaires justifiant la pertinence d'appliquer des redevances environnementales à la machinerie suivante tout en nous procurant des données pour supporter les redevances environnementales précises.
- a. moteurs stationnaires; et
  - b. chevalets de pompage de pétrole.
4. Les sociétés s'efforcent de simplifier le rapport de remise des redevances environnementales des membres. Une option pour simplifier le rapport est de réduire le nombre de catégories pour les OEM, le cas échéant. Afin de réduire le nombre de catégories OEM, veuillez suggérer des options pour fusionner des sous-catégories dans la catégorie "Équipement de construction" ou toute autre catégorie importante et fournir des données pour appuyer vos suggestions.

## Comment soumettre vos commentaires

Les producteurs OEM ou les Sociétés doivent soumettre leurs commentaires à l'UOMA nationale par courriel avant le **15 mai 2017**.

Les réponses à la consultation peuvent être données en anglais ou en français et doivent être adressées à :

**Jodi Tomchyshyn London**

Directeur général

AUOMA

[jlondon@usedoilrecycling.ca](mailto:jlondon@usedoilrecycling.ca)

**Jean Duchesneau**

Directeur général adjoint

SOGHU et SOGHUOMA

[jean.duchesneau@soghu.ca](mailto:jean.duchesneau@soghu.ca)

Les questions relatives à la consultation peuvent être soumises en anglais ou en français à l'attention des personnes indiquées ci-dessus. L'équipe de l'UOMA peut demander une téléconférence avec les proposants individuels afin de mieux comprendre les questions et les commentaires fournis.

## Prochaines étapes / Calendrier et processus

L'UOMA nationale et les Sociétés visent une consultation transparente, accessible et solide. Veuillez faire suivre le présent document de consultation, le cas échéant aux bonnes personnes. Les commentaires de toutes les parties prenantes sont les bienvenus.

Le calendrier de la consultation figure ci-dessous. Veuillez noter que l'UOMA nationale et les Sociétés informeront officiellement de leur décision les producteurs OEM et les membres en septembre 2017 pour sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Processus de consultation et de modification	Date
1. Publication du document de consultation.	15 mars 2017
2. Consultation initiale des parties prenantes	15 mars – 15 mai 2017
3. Évaluation des soumissions/propositions suite à la consultation.	15 mai 2017 – juin 2017
4. Publication du résumé des commentaires des parties prenantes	Juin 2017
5. Publication de l'ébauche de propositions de modifications au Résumé des catégories du plein d'origine (OEM), 2013.	
6. Consultation finale des parties prenantes : 30 jours.	Juin - juillet 2017
7. Évaluation des derniers commentaires des parties prenantes	Août 2017
8. Peaufinage des modifications au Résumé des catégories du plein d'origine (OEM).	
9. Notification des modifications aux membres	Septembre 2017
<b>10. Mise en œuvre du Résumé des catégories du plein d'origine (OEM), 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>

## Annexe 1: l'ÉBAUCHE du résumé des catégories du plein d'origine (OEM)

DRAFT Initial Fill (OEM) Category Summary, 2018						
Group Category						
Description	Category or Size	Hydraulic & Lube Oil	Coolant Premix	Filters small	Filters large	Additional information
<b>Automotive</b>						
Passenger Vehicles		13	8	2	0	
Trucks - Heavy Duty		144	55	0	3	Truck Class 7,8
Trucks -Medium Duty		TBC	TBC	TBC	TBC	Truck Class 4, 5, 6
Trucks - Light Duty		18	10	2	0	Truck Class 1, 2, 3 & Crossover vehicles
<i>Truck classifications based on United States Department of Transportation's Federal Highway Administration 13 Class system</i>						
<i>Buses and any other vehicles that are not specifically identified are included in the appropriate weight class</i>						
<b>Electrical Equipment</b>						
Transformers and Capacitors			n.a	n.a	n.a	
<i>report actual volumes of oil used in the initial fill of all transformers and capacitors -- no EHC on these oils neither in Quebec nor in New Brunswick</i>						
<b>Riding Mowers &amp; Utility Vehicles (4-cycle engines only)</b>						
Both commercial and residential use		13	4	1	0	
<i>Riding is defined as the operator either stands on a platform or sits on a seat</i>						
<i>Residential riding mowers are exempt</i>						
<b>Agriculture Equipment - following AEM category</b>						
Combine	FE23	178	69	1	4	All sizes
Forage Harvesters	FE27	259	74	0	6	All sizes
Sprayers	FESP	224	32	3	1	All sizes
Tractor	FE01-1	33	5	3	1	PTO HP less than 40 HP
Tractor	FE01-2	69	16	3	1	PTO HP between 40-100 HP
Tractor	FE01-3	132	31	3	2	PTO HP greater than 100 HP
Tractor	FE22	436	52	0	6	4 wheel drive
Tractor	Tracks	379	48	1	4	All sizes
Wind Rowers	FEW3	113	29	3	1	All sizes
<b>Construction Equipment - following ISO 6165</b>						
Dozer	Compact	59	8	1	3	less than 4500 kg
Dozer	Full size	190	30	1	3	greater than 4500 kg
Dumper	Compact	130	92	1	2	less than 4500 kg
Dumper	Full size	420	369	2	2	greater than 4500 kg
Excavator	Compact	61	6	3	2	less than 6000 kg
Excavator	Full size	384	36	2	2	greater than 6000 kg
Grader	Compact	95	14	1	3	less than 4500 kg
Grader	Full size	308	56	1	3	greater than 4500 kg
Horizontal Direction Drills	All	123	63	2	2	
Loader	Compact	57	9	1	2	less than 4500 kg
Loader	Full size	184	36	3	2	greater than 4500 kg
Pipe Layers	All	366	65	0	5	including rotating
Rollers	Full size	120	21	4	0	greater than 6000 kg
Rollers	Compact	74	19	4	0	less than 6000 kg
Scrapers	All	871	528	0	6	
Trenchers	Full size	128	16	2	1	greater than 3000 kgs
Trenchers	Compact	73	0	2	1	less than 3000 kgs
Trenchers	Portable	33	10	1	0	all walk behind & stand+ride behind
Pavers		TBC	TBC	TBC	TBC	
Rock crushers		TBC	TBC	TBC	TBC	
Gravel screeners		TBC	TBC	TBC	TBC	
Fork Lifts		TBC	TBC	TBC	TBC	
Cranes		TBC	TBC	TBC	TBC	



**DRAFT Initial Fill (OEM) Category Summary, 2018 (continued)**

<b>Group Category</b>						
<b>Description</b>	<b>Category or Size</b>	<b>Hydraulic &amp; Lube Oil</b>	<b>Coolant Premix</b>	<b>Filters small</b>	<b>Filters large</b>	<b>Additional information</b>
<b>Forestry Equipment</b>						
Attachments - Planting, Site Preparation	All	65	15	1	1	
Feller, Feller Bunchers	All	368	35	2	1	
Harvesters	All	43	267	3	0	
Log Loaders, Processors, Slashers	All	398	26	3	1	
Skidders	All	162	29	4	3	
<b>Other</b>						
Stationary Engines		TBC	TBC	TBC	TBC	
Oil Pump Jacks		TBC	TBC	TBC	TBC	
<i>Report actual volumes of oil used in the initial fill of all stationary engines and oil pump jacks</i>						